

## ARRETE DU MAIRE AR\_35\_2023

INTERVENTION D'OFFICE

**Le Maire de Mauperthuis,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2-2 autorisant le maire à prendre les mesures de sécurité afin de garantir la sûreté et la commodité du passage ;

**Vu** le procès-verbal de constatation du 01 août 2023 établi par Monsieur le Maire de Mauperthuis ;

**Vu** la mise en demeure adressée à Madame Magali ANFRUIT pour lui ordonner de procéder à l'élagage des plantations en bordure de sa propriété avant la date du 28 juillet 2023 ;

**Considérant** que Madame Magali ANFRUIT refuse d'exécuter toute mesure d'élagage de ses plantations ;

**Considérant** que les arbres implantés sur la propriété de Madame Magali ANFRUIT constituent un danger pour la circulation des usagers de la voie communale rue du Pré Voisin ;

### ARRÊTE

**Article 1 :**

Il sera procédé d'office, le 06 septembre 2023 à 08h30, aux mesures suivantes : élagage de la végétation en bordure de la voie communale rue du Pré Voisin, parcelle cadastrée B 833.

**Article 2 :**

Conformément aux dispositions de l'article L2212-2-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les frais afférents aux opérations seront mis à la charge de Madame Magali ANFRUIT.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et affiché en mairie ainsi que sur la façade de l'immeuble visé. Il sera notifié à Madame Magali ANFRUIT.

Le 03/08/2023

**Dominique CARLIER**  
Maire de Mauperthuis

Pour extrait certifié conforme



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun, 13, rue du Général de Gaulle, Case postale n° 8630, 77008 Melun Cedex, ou sur la plateforme dématérialisée <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> .	
SOUS PREFECTURE DE MEAUX	
Contrôle de légalité	
Date de réception de l'AR: 03/08/2023	
077-217702810-20230803-AR_35_2023-AR	